

# Sécurité au travail

## La montée des risques psychosociaux

Les contraintes psychosociales méritent une plus grande attention dans l'exécution

### Règles concernant la gestion des «risques psychosociaux»

Les travailleurs ainsi que les cadres doivent connaître les codes de conduite en vigueur dans leur entreprise. Sont notamment recommandés les codes suivants :

- atteinte à l'intégrité personnelle par le mobbing
- harcèlement sexuel
- violence exercée par des tiers ou des travailleurs
- alcool et autres substances psychoactives

Par ailleurs, il convient de clarifier la conduite à adopter en cas de survenance d'un problème et d'indiquer vers qui se tourner.

### Mesures contre les contraintes psychiques néfastes

Comme pour tous les autres thèmes liés à la protection de la santé, les mesures contre les contraintes psychiques néfastes doivent reposer sur une analyse. Les travailleurs et les cadres doivent être associés à la recherche des solutions et à la réalisation de mesures utiles et efficaces.



Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

**Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail**

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - [www.frepp.ch](http://www.frepp.ch) - [info@frepp.ch](mailto:info@frepp.ch)

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - [www.gpg.ch](http://www.gpg.ch) - [gpg@fer-ge.ch](mailto:gpg@fer-ge.ch)